

Politique indemnitaire des personnels Biatss d'Aix-Marseille Université

Comité technique du 29 mai 2018

La politique indemnitaire des personnels Biatss d'Aix-Marseille Université a fait l'objet d'une attention particulière depuis la création de l'établissement. Ainsi, en 2012, cette politique a consisté en l'alignement des montants versés aux agents sur le taux le plus élevé attribué dans l'un des trois anciens établissements, augmenté de 5%. Ensuite, une revalorisation de 7% a été réalisée en 2013 à la suite d'un vote en comité technique le 17 décembre 2013 et d'une approbation du conseil d'administration en date du 17 décembre 2013.

Ce cadrage indemnitaire global précise les taux applicables des différentes primes statutaires pour les personnels fonctionnaires de même que les montants alloués aux agents contractuels en fonction d'une équivalence de grade devant être précisée dans le contrat individuel lors de chaque recrutement.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments de politique indemnitaire des agents contractuels figure dans la charte de gestion des personnels contractuels adoptée par le conseil d'administration et le comité technique le 17 juillet 2012.

Concernant les personnels fonctionnaires, il est rappelé la mise en place récente du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions et d'expertise professionnelle pour les filières ATSS (janvier 2016) et ITRF (septembre 2018). Le RIFSEEP remplace désormais l'ensemble des primes statutaires précédemment versées (IFTS, IAT, PPRS) et abrogées. Cette mise en œuvre n'a emporté aucune conséquence quant aux montants alloués aux agents fonctionnaires (hors arrondis) puisque l'objectif ne consistait qu'à adopter techniquement le RIFSEEP dans l'attente des conclusions du groupe de travail spécifique qui a démarré le 23 mai dernier.

S'agissant des propositions de modification à la politique indemnitaire des personnels Biatss, ce document a vocation à présenter l'ensemble des mesures proposées en ce qui concerne d'une part les personnels fonctionnaires et d'autre part, les personnels contractuels d'Aix-Marseille Université.

1/ Evolutions de la politique indemnitaire des personnels Biatss contractuels

A l'issue du groupe de travail paritaire qui s'est réuni entre le 21 février et le 11 avril, il est **proposé d'augmenter de 5% le montant de l'indemnité versée aux agents contractuels d'AMU et d'actualiser les montants des taux moyens par corps indiqués dans la charte de gestion des personnels contractuels Biatss concernés**. La date de mise en œuvre est fixée au 1er septembre 2018.

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018							
	Ancien montant	Nouveaux montants selon la quotité travaillée					
	100%	100%	90%	80%	70%	60%	50%
EQUIV CORPUS			<i>32/35eme</i>	<i>6/7eme</i>			
IGR	265,07	278,32	254,47	238,56	194,83	166,99	139,16
IGE	148,66	156,09	142,71	133,79	109,27	93,66	78,05
ASI	99,08	104,03	95,12	89,17	72,82	62,42	52,02
TECH CN	80,86	84,90	77,63	72,77	59,43	50,94	42,45
ATRF	68,70	72,14	65,95	61,83	50,49	43,28	36,07

Les agents contractuels financés sur contrat de recherche qui seront recrutés à partir du 1er septembre 2018 bénéficieront également de cette mesure.

2/ Evolution de la politique indemnitaire des agents fonctionnaires Biatss

Il est proposé d'augmenter de 5% l'indemnité statutaire principale de chaque agent fonctionnaire BIATSS.

Cette réévaluation se traduit par une augmentation des primes statutaires suivantes :

- IFSE (pour les personnels des filières AENES et ITRF),
- IAT et IFTS (pour les personnels de la filière bibliothèque),
- Indemnité spéciale (pour les personnels conservateurs des bibliothèques) ;

En cas d'atteinte du montant statutaire maximal, la revalorisation indemnitaire de 5% pourra être liquidée sous forme de complément indemnitaire (conformément à la politique indemnitaire de 2013).

Pour les nouveaux entrants (à compter du 1^{er} septembre 2018) et dans l'attente des groupes de fonction IFSE, les taux moyens établissement par grade issus sont portés aux montants suivants :

POLITIQUE INDEMNITAIRE		01/09/2017	01/09/2018
CATEGORIE	CORPS/GRADE DE L'AGENT	100%	100%
A	IGR HC- AAE HC	975,47	1 024,24
	IGR 1C	893,47	938,14
	IGR 2C	678,02	711,92
	IGE HC- APAE-Directeur de service	577,37	606,24
	IGE CN- AAE	502,61	527,74
	ASI	405,57	425,85
B *	TECH CE- SAENES CE	402,55	422,68
	TECH CN et SAENES CN à partir du 6 ^e échelon – TECH CS et SAENES CS	372,31	390,93
	TECH CN – SAENES CN	364,20	382,41
C *	ADJAENES - ATRF	256,11	268,92
A	Conservateurs chefs	727,00	763,35
	Conservateurs	654,00	686,70
	Bibliothécaires	502,61	527,74
B *	Bibliothécaires Assistants Spécialisés CN à partir du 6 ^e éch, CS et CE	398,38	418,30
	Bibliothécaires Assistants Spécialisés CN	360,03	378,03
C *	Magasiniers et magasiniers principaux	247,78	260,17

* La prime Vallaut-Belkacem pour les catégories B et C AENES et ITRF est mensualisée et comprise dans l'IFSE, alors que pour la population BU la prime est versée en fin d'année. Le montant au global reste identique.

La date de mise en œuvre est fixée au 1er septembre 2018.